

1
(N° 216.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1846.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, sur les péages du chemin de fer ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission (2), par M. MAST DE VRIES.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a proposé, dans la séance d'hier, de proroger, jusqu'au 1^{er} mai 1847, l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer.

Dans la situation où l'on se trouve depuis quelques jours, c'est-à-dire en l'absence de législation, votre commission vous propose, par des motifs d'urgence, d'adopter le projet de loi.

Elle émet toutefois le vœu que le Gouvernement s'occupe du tarif définitif et puisse vous présenter un projet qui mette fin aux prorogations qui doivent se renouveler annuellement.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
G. DUMONT.

(1) Projet de loi, n° 214.

(2) La commission était composée de MM. DUMONT, *président*, VAN CUTSEM, LESOINNE, DAVID, THIEPONT, MAST DE VRIES et A. DE BUS.